

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 septembre 2014

ADAPTATION DE LA SOCIÉTÉ AU VIEILLISSEMENT - (N° 2155)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 596

présenté par
Mme Pinville

ARTICLE 26

Compléter l'alinéa 11 par les mots :

« est également remis à la personne ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de conséquence qui rectifie la modification apportée au 3° de l'article L. 471-8 du code de l'action sociale et des familles.